

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

Président de séance : Alphonse KOENIG, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Claude JULLY

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux du 15 janvier 2019
- 2) Projet d'extension du bâtiment de la Mairie
 - Fourniture et pose d'un équipement téléphonique
 - Ste INFO-NETIK / 67300 SCHILTIGHEIM : € 4 850,00 HT
- 3) Affaires foncières
 - Constitution de l'emprise foncière au titre de la régularisation du merlon anti-bruit au nord du lieu-dit « BRUEHLING »
 - Acquisition foncière : € 3 978,00 €
 - Renforcement de la réserve foncière communale
 - Acquisition foncière : € 13 875,40
 - Procédure relative aux biens vacants et sans maître
 - Régime juridique des biens sans maître
 - Fixation du montant de l'indemnisation au titre du bien foncier incorporé au domaine privé de la commune et des modalités de récupération des taxes de remembrement
- 4) Projet de décompte des charges
 - Cabinet infirmier : local communal au 52, Rue du Général de Gaulle
 - Approbation du décompte des charges au 31/12/2018 : € 109,53
 - Locataires : Madame Laurence LESNIAK et Monsieur Patrick GIRARD
- 5) Fermage des parcelles communales : Année 2018
 - Projet de dégrèvement pour pertes de récoltes
 - Sécheresse 2018
- 6) Révision 2019 du classement sonore des voies de transports terrestres
- 7) Demandes de subventions
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR »
 - Projet d'extension du cimetière communal : € 271 037,00 HT
 - Contrat de territoires : Conseil départemental : 100 000,00
 - Programmes de travaux : 2019-2021
- 8) Révision du P.O.S en P.L.U
 - Commune de Bernardswiller
- 9) Motion contre la décision de Monsieur le Ministre François de RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes de stocamine
- 10) Grand Débat National
- 11) Communication

1) Approbation des procès-verbaux du 15 janvier 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 15 janvier 2019

2) Projet d'extension du bâtiment de la Mairie

- **Fourniture et pose d'un équipement téléphonique**
 - **Sté INFO-NETIK-67300 SCHILTIGHEIM : € 4 850,80 HT**

Le Conseil Municipal, rappelle sa décision du 7 juillet 2015 portant sur l'extension du bâtiment de la Mairie

Il convient d'équiper les anciens et nouveaux bureaux de la mairie d'un équipement téléphonique approprié

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

Il retient la proposition de € 4850,80 HT de la Sté INFO-NETIK portant sur la fourniture et la pose de l'équipement téléphonique devant doter les bureaux de la Mairie après son extension.

Par ailleurs, il opte pour l'acquisition de cet équipement au lieu et à la place d'une location.

3) Affaires foncières

➤ **Constitution de l'emprise foncière au titre de la réalisation du merlon anti-bruit au nord du lieu-dit « BRUEHLING »**

• **Acquisition foncière : € 3 978,00**

- * Parcelle : Section 56 N° 106 : 14 ares 31
- * Parcelle : Section 56 N° 107 : 0 are 33
- * Parcelle : Section 56 N° 287/72 : 11 ares 88

Par délibération du 1^{er} Juillet 2010, la commune d'Innenheim portait les démarches administratives dont l'objectif était l'acquisition des parcelles situées tant sur le ban de INNENHEIM que sur le ban de BISCHOFFSHEIM au titre de la constitution de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du merlon anti-bruit le long de la Voie Rapide du Piémont des Vosges « VRPV » au nord du lieu-dit « BRUEHLING »

Il convient aujourd'hui d'acquérir les parcelles suivantes :

- * Ban d'INNENHEIM
 - * Section 56 N° 106 : 14 ares 31
 - * Section 56 N° 107 : 0 are 33
 - * Section 56 N° 287/72 : 11 ares 88

appartenant à l'Association Foncière d'INNENHEIM afin d'être en mesure de confectionner un procès-verbal d'arpentage cohérent nécessaire à déterminer la surface de l'emprise foncière exacte à attribuer ensuite respectivement :

- à la création du merlon anti bruit sus-visé de la Voie Rapide du Piémont des Vosges « VRPV »
- au rétablissement du chemin d'exploitation desservant le confin du « BRUEHLING »

Vu l'avis de France Domaines du 21 septembre 2009 fixant le prix d'acquisition à € 150,00 l'are au titre des parcelles mentionnées ci-dessus,

il a été décidé

- * d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus d'une surface totale de 26 ares 52 appartenant à l'Association Foncière d'Innenheim au prix de € 150,00 l'are soit : € 3 978,00.

➤ **Renforcement de la réserve foncière communale**

• **Acquisition foncière : € 13 875,40**

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du projet de l'Etat relatif à la cession de trois parcelles situées sur le ban de commune d'INNENHEIM dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section 49 N° 477/110 d'une superficie de : 28 ares 01
- Section 54 N° 67 : d'une superficie de 65 ares 51
- Section 54 N° 68 : d'une superficie de 5 ares 59

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

- Il rappelle que :
 - * les deux parcelles sises section 54 N° 67 et 68 sont situées à côté d'une parcelle communale qui avait servi partiellement à l'exploitation d'une carrière d'argile au milieu du 20^{ème} siècle mais qui est aujourd'hui en partie boisée et plantée de haies. De plus ces parcelles permettent de conforter le corridor dénommé « C127 » tel qu'il a été décliné au Schéma Régional de Cohérence Ecologique « SRCE »
 - * la parcelle sise 49 N°477/110 pourrait servir à la gestion des coulées de boues observées lors des récents épisodes orageux dans ce secteur.
 - * Le prix de vente de ces biens d'une superficie de 99 ares 11 est fixé à la valeur domaniale à € 13 875,40 soit € 140,00 l'are

Par ailleurs, les articles L246-1 et L240-3 du code de l'urbanisme accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale une priorité d'acquisition sur les projets de cession de l'Etat

Aussi, le Conseil Municipal compte saisir l'opportunité d'acquérir les parcelles au prix de € 13 875 ,40 ci-dessus de l'Etat dans un objectif d'une part de renforcement de la réserve foncière communale et d'autre part de maîtrise de l'aménagement du territoire communal

➤ **Régime juridique des biens sans maître :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713.
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 L 1123-2 et L 1123-3.
- VU l'article 174 de la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales.
- VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux modalités de l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- En application de l'article L1123-1 du CGPPP sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui :
 - Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible de s'est présenté
 - soit sont des immeubles pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou acquittées par un tiers pour des biens appartenant ou non à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant ou pour des biens pour lesquels ils n'existe aucun titre de propriété au livre foncier.
- Le Conseil Municipal a rappelé sa délibération du 4 octobre ,1985 portant sur sa prise en charge des taxes sur remembrement dues à l'Association Foncière d'INNENHEIM au titre de l'exercice 1984, et des exercices suivants par des propriétaires redevables dont l'adresse n'a pu être trouvée
- Il a pris connaissance des états de sa prise en charge des taxes sur remembrement portant sur les années 1985 à 2018 incluses par le budget communal, pour le compte de propriétaires redevables dont l'adresse n'a pu être trouvée

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

- Il est décidé d'engager la procédure applicable aux biens sans maître situés sur le ban de la commune en application de l'article L1131-1 du CGPPP en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal
- Il charge le Maire d'entreprendre les démarches juridiques et d'effectuer les insertions légales en prenant en compte l'état des biens sans maître dressé à partir des taxes de remembrement honorées par le budget communal depuis 1984

➤ **Biens sans maître :**

- **Fixation du montant de l'indemnisation au titre d'un bien foncier incorporé au domaine privé de la commune et des modalités de récupération des taxes de remembrement**

Le Conseil Municipal, rappelle

- sa délibération du 12 mars 2019 relative au régime juridique applicable aux biens sans maître portant notamment sur leur incorporation dans le domaine privé de la commune
- si dans les faits un ou plusieurs ayants-droits devaient se manifester dans le futur pour revendiquer une indemnisation relative à un tel bien sans maître en présentant les justificatifs incontestables au titre de la liquidation de la succession ayant trait à ce bien qui a été incorporé dans le domaine privé de la commune en application de la délibération du 12 mars 2019 portant sur le régime juridique des biens sans maître.
- Le montant de l'indemnisation est fixé à € 80,00 l'are, ferme et définitif à verser par la commune à un ou des ayants-droits d'une parcelle agricole qui a été incorporée dans le domaine privé de la commune en application de la procédure relative aux biens sans maître portée par la commune
- Il sera demandé à l'ayant ou aux ayant droits le remboursement de toutes les taxes de remembrement que la commune a réglées depuis 1984 à l'Association Foncière d'INNENHEIM en s'étant substituée au propriétaire du bien foncier sans maître

4) **Projet de décompte de charges**

- **Cabinet infirmier : Local communal au 52, rue du Gal de Gaulle**
- **Approbation du décompte des charges au 31/12/2018 : € 109,53**
Locataires : Madame Laurence LESNIAK et Monsieur Patrick GIRARD

Le Conseil Municipal,

- vu le bail conclu avec effet au 01/01/2017 avec le Cabinet infirmier de Madame Laurence LESNIAK et Monsieur Patrick GIRARD sis au 52 rue du Gal de Gaulle
- après avoir pris connaissance que le projet de décompte des charges arrêté au 31 décembre 2018, relatif à la location du bâtiment communal susvisé fait ressortir un solde de € 109,53 au titre de l'année 2018, en faveur du Cabinet infirmier de Madame Laurence LESNIAK et de Monsieur Patrick GIRARD

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

* approuve le projet de décompte des charges de € 109,53 en faveur du Cabinet infirmier de Madame Laurence LESNIAK et Monsieur Patrick GIRARD tel qu'il a été arrêté au 31 décembre 2018 au titre de la location du local communal au 52, rue du Gal de Gaulle est approuvé.

Il sera procédé au remboursement de ce solde de € 109,53 au Cabinet infirmier susvisé

5) Fermage des parcelles communales :

➤ Sécheresse 2018

- Application des dégrèvements pour pertes de récoltes
 - * Parcelles classées en catégorie des prés : € 1 619,00
 - * Parcelles classées en catégorie des terres arables : € 544,00

A la suite de l'épisode de sécheresse de l'été 2018 qui a fortement impacté les exploitations agricoles, les services fiscaux ont prononcé des dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties « TFNB » 2018 établie aux noms des propriétaires des parcelles agricoles. A ce titre, la commune a bénéficié des dégrèvements ci-après :

- * € 1 619,00 pour pertes de récoltes : fourrages pour les parcelles classées dans la catégorie des prés.
- * € 544,00 pour pertes de récoltes pour les parcelles classées dans la catégorie des terres arables.

Aussi, il sera appliqué au fermage 2018 des parcelles communales, les dégrèvements de la taxe foncière non bâtie de respectivement € 1 619,00 et € 544,00 tels qu'ils ont été notifiés par les services fiscaux au titre de la sécheresse 2018

Le Maire est chargé d'émettre les titres 2018 des fermages en tenant compte des dégrèvements sus visés.

6) Révision 2019 du classement sonore des voies de transports terrestres

Les articles R571-32 et suivants du Code de l'environnement prévoient un classement sonore des voies de transports terrestres régulièrement révisable et ce quelque soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales, étant précisé que le classement sonore consiste à définir pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de classement des infrastructures de transports terrestres portant notamment sur la Voie Rapide du Piémont des Vosges « VRPV » et le futur « GCO »

Il est pris acte de ce projet de classement sonore au titre de la révision 2019 des voies de transport terrestres portant notamment sur la Voie Rapide du Piémont des Vosges « VRPV » et le « GCO » tel qui est présenté avec leur distance en mètres de part et d'autres de ces voies.

Il note les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre.

7) Demande de subventions :

- Dotations d'équipement des territoires ruraux : « DETR »
- Projet d'extension du cimetière communal : € 271 037,00 HT

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

L'espace foncier disponible pour accueillir les futures tombes est quasiment épuisé au cimetière communal

Différentes acquisitions foncières ont été effectuées au cours de ces dernières années à côté dudit cimetière dans un objectif de constituer l'emprise foncière nécessaire pour accueillir le projet d'extension du cimetière communal de sorte que la commune peut engager aujourd'hui cette extension avec sérénité et cohérence d'autant plus que toutes les tombes anciennes et nouvelles se situeront sur un seul site autour de l'église.

Le projet d'extension du cimetière communal tel qu'il a été conçu par le bureau d'études A2VP au titre de sa mission de maîtrise d'œuvre d'un coût estimatif de € 271 037,00 HT, honoraires compris est approuvé

L'attribution d'une subvention au titre des dispositions « DETR » est sollicitée pour ces travaux

-
- **Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain : € 100 000,00**
 - **Approbation du projet de travaux 2019-2021 et de son plan de financement**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des nouvelles dispositions régissant l'aide de € 100 000,00 du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain pour la période 2018-2021 au titre des travaux éligibles

Le programme de travaux 2019-2021 estimés à € 397 000,00 HT portant sur l'aménagement de la voirie, des trottoirs ainsi que la rénovation de l'éclairage public des diverses rues tel qu'il a été élaboré par la société A2VP a été retenu.

Le Conseil Municipal, sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution de l'aide de € 100 000,00 relative au programme 2019-2021 des travaux sus-visés au titre de son Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain.

8) **Révision du P.O.S. en P.L.U.**

- **Commune de BERNARDSWILLER**

Le Conseil Municipal, marque son accord sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BERNARDSWILLER tel que décliné dans la délibération du 13 février 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

9) **Motion contre la décision de M. Le Ministre François de RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes de stocamine**

Le Conseil Municipal,

- déplore fortement que cette décision soit intervenue sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé par la Commune de Wittenheim, le Conseil Départemental et la Région Grand Est, contre l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2017, actant l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage dans le sous-sol de la Commune de WITTELSHEIM.

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

Cette décision n'est pas compréhensible et révolte. En effet, garder ces déchets ultimes enfouis à WITTELSHEIM engendrera à plus ou moins court terme une pollution de la nappe phréatique à grande échelle.

Comment dire aux générations futures que suite à une décision politique, prise sur les considérations financières et sur de postulats tronqués d'un bureau d'études, la nappe phréatique sera polluée ?

On reprochera aux élus de ne pas avoir agi et de ne pas avoir appliqué le principe de précaution inscrit dans la Constitution.

Par ailleurs,

- Le Conseil Municipal prend note que la Commune de Wittenheim a à cœur la protection de l'environnement ainsi que le devenir de ses enfants et de sa population. Aussi il ne peut admettre la décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. De ce fait, il encourage la Commune de Wittenheim à se battre par tous les moyens contre cette décision inacceptable.
- Le Conseil Municipal demande que le dialogue soit immédiatement réouvert entre le Ministre, les Elus locaux et les associations environnementales.
- Le Conseil Municipal exige que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de la commune de WITTENHEIM.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * approuve la motion de la commune de WITTENHEIM contre la décision de Monsieur le Ministre François de RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes de STOCAMINE

10) Grand Débat National

Le Conseil Municipal,

- vu le lancement du Grand Débat National par la Président de la République à la suite de la crise des gilets jaunes
- considérant qu'il convient d'engager une « décentralisation véritable » en direction des collectivités locales, l'ambition étant de rapprocher les centres de décision des citoyens pour améliorer l'efficacité et la lisibilité de l'action publique
- après échange et discussion
- demande, au titre de ce Grand Débat National, notamment pour les communes rurales :
 - une meilleure clarification des compétences par rapport aux communautés de communes de sorte à assurer à nos citoyens un service de proximité efficace et adaptée
 - une attribution de dotations pérennes permettant de présenter, voire de maintenir des services publics de proximité efficaces et de qualité en direction des citoyens

 - une révision des dispositifs « FNGIR » et « FPIC » nécessaires à redonner aux petites communes des marges financières pérennes, nécessaires à la réalisation d'équipements structurants

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

- une visibilité financière pérenne pour les collectivités locales après la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par une dotation de l'état. En effet, le dispositif futur devra notamment prendre en compte des critères tels que l'accroissement du potentiel fiscal généré par les nouvelles constructions réalisées grâce à des projets portés par les collectivités
 - une réduction des normes qui aujourd'hui, sont trop nombreuses générant une remise en cause constante de la stabilité juridique des actes.
 - un maintien de services de proximité notamment dans les secteurs ruraux au titre de la médecine et un développement des places d'accueil dans les EHPAD
 - un traitement plus rapide des recours introduits au Tribunal Administratif notamment pour des dossiers concernant le droit au sol
- La présente délibération est transmise à Madame le Sous-Préfet chargée de l'animation du Grand Débat National sur le Département du Bas-Rhin
-

11) COMMUNICATION

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de la transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural « PETR » par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 ainsi que de l'installation du comité syndical du « PETR »
- du jugement correctionnel du 15 novembre 2018 du Tribunal de Grande Instance de Saverne à l'encontre des deux prévenus pour vol en réunion et destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux.
- du dispositif d'aide à l'achat de vélos neufs mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- de la demande de la commune portant sur la rectification de la cartographie des mares élaborée par l'Association BUFO compte tenu qu'aucune mare n'est présente dans le lotissement le ROSENMEER
- de l'organisation de plusieurs permanences gratuites d'information en matière de médiation par le Tribunal Administratif de STRASBOURG
- le prélèvement et les mesures effectuées le 19 février 2019 par les services de l'Agence Régionale de la Santé font état d'une eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites et aux références de qualité réglementaire
- de la transmission des demandes ci-après au service instructeur de la Commune en l'occurrence l'Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique « ATIP » :
 - a) Demande de certificat d'urbanisme :
 - DRFIP du Bas-Rhin : Section 49 N°518-519-520
 - 67000 STRASBOURG : Section 53 N° 300-302
 - Lieux dits : MITTELGEWANN-GEISBERG
 - b) Déclaration préalable de travaux :

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

- Mr et Mme Frédéric SCHWARTZ : Réalisation d'une piscine
15 Rue de la Bruche
 - c) Permis de construire :
 - Mr Mickael GOETZ et Mme Julie BARTHELMEBS : Construction d'une maison individuelle
11 Rue des Fleurs
-